

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE LIEU DIT LA CHÂTAIGNERAIE à PERSAC

Vienne Nature souhaite que le département de la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique » et à ce titre notre association émet son avis le 17 janvier 2022.

Arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-240 en date du 3 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 47, projet situé au lieu-dit « La Châtaigneraie » sur la commune de Persac.

L'enjeu de protection des espèces présentes sur le site

En premier lieu, Vienne Nature, regrette l'absence de l'avis de la MRAe, dû à un dépassement du délai des deux mois, réel outil d'évaluation environnementale des projets d'aménagements.

Nous découvrons que le SEB de la DDT 86 a instruit très attentivement ce dossier, par la lecture de la réponse de « Technique Solaire », mais en l'absence de son document dans l'enquête publique, il est très difficile de comprendre les enjeux.

Néanmoins il apparait que le dossier initial et son étude d'impact sont incomplets voire peu rigoureux.

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact. (ECR Environnement) il est écrit :

« Conclusion :

Il ressort de l'étude des impacts du parc en exploitation et de son chantier les considérations suivantes : Une analyse paysagère a été menée dans un rayon de 2 km tout autour du site d'implantation afin de repérer et d'identifier les potentielles zones d'où le projet sera perceptible.

Du point de vue des impacts sur la faune et la flore des études ont été menées et des mesures d'évitement et de réduction et d'accompagnement ont été émises, notamment pour la phase d'exploitation.

Cette dernière affirmation n'est pas corroborée par l'analyse des naturalistes de notre association qui ont noté de nombreuses erreurs de détermination et d'imprécision sur le statut des espèces minimisant les enjeux naturels du site dans l'étude d'impact :

- P 27 et 28 : Habitats « bordures de haies » et « alignements d'arbres x bordures de haies » : ce sont des éléments paysagers d'une grande importance en termes de refuge et de continuité écologique. Leur conservation est primordiale et l'intérêt écologique est élevé et non pas faible ou faible à moyen. Le Gailllet odorant (*Galium odoratum*) est une espèce inféodée aux forêts de hêtres et très localisée dans le département et pas connue du secteur. Sa présence sur le site d'étude serait étonnante.

- P 28 : Le Fragon (*Ruscus aculeatus*) n'est pas inscrit à l'annexe IV de la directive habitats mais à l'annexe V.
- P 28 : La Pensée des champs (*Viola arvensis*) aux abords des « grandes cultures » est une plante messicole. Ces bords de champs présentent donc un certain intérêt écologique.
- P 28 : la zone inventoriée en tant que « zone rudérale » en limite nord-ouest de la zone d'étude abrite une station importante de Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), espèce déterminante régionale à la création des ZNIEFF et classée NT (quasi menacée) sur la liste rouge des espèces menacées en Poitou-Charentes dont le rapport ne fait pas mention.
- P 28 : doute sur la détermination de l'Ophrys bourdon (*Ophrys arachnitiformis*), espèce très rare et difficile à déterminer
- P 29 : l'habitat « Fossé et petits canaux et Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens » est rattaché au 44.3 dans l'étude d'impact. S'il s'agit vraiment de cet habitat, l'enjeu doit être considéré comme élevé et non pas moyen puisqu'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la directive habitats (Forêt alluviale : 91E0*).
 - P 29 : la zone inventoriée en « prairie atlantique à fourrage » correspond à une zone de pelouse suivie depuis 2016 par Vienne Nature. Ce suivi a permis de classer une partie de cette zone en « pelouses calcicoles mésophiles », habitat d'intérêt communautaire (N2000 : 6210, Corine Biotope 34.32, *Bromion erecti*). Le secteur abrite plusieurs espèces végétales patrimoniales, notamment une grande population de Renoncule à feuilles de graminée qui est protégée en Poitou-Charentes. Des « fourrés à Genévrier commun », d'intérêt communautaire (N2000 : 5130) sont également présents. Cela représente donc un enjeu élevé et non pas faible à moyen. Dans la conclusion : Il y a plusieurs espèces à enjeux sur site, notamment dans les pelouses calcicoles. La zone rudérale abrite également une espèce patrimoniale et les alignements d'arbres et bordures de haies présentent un fort intérêt écologique.
- P 30 : La présence de *Hyssopus officinalis* est douteuse, il n'y a qu'une seule donnée dans Observatoire de la biodiversité végétale (OBV) pour la région Nouvelle-Aquitaine. *Galium neglectum* n'est pas présent sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. *Leucanthemum maximum* n'est pas présent sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.
- P 47 : l'Argus frêle *Cupido minimus* a été inventorié sur le site par le bureau d'étude. Il s'agit d'une espèce de papillon patrimonial puisqu'il est inscrit comme « vulnérable » sur la liste rouge des papillons menacés du Poitou-Charentes. Aucune mention de cet enjeu n'apparaît dans le dossier.

À cela s'ajoutent des enjeux pour l'avifaune avec la présence d'espèces patrimoniales nichant sur le site comme l'Œdicnème criard, le Guêpier d'Europe, le Petit Gravelot et l'Hirondelle des rivages.

Sur ces espèces, nous soutenons l'avis de la LPO qui avec Vienne Nature suit depuis plusieurs années, cette carrière en relation avec la DREAL.

Question de Vienne Nature

Depuis 2016, Vienne Nature est chargée par la société Iribarren de suivre annuellement la flore patrimoniale du site (présence d'espèce protégée sur le plan réglementaire) suite à la mise en place de mesures compensatoires par l'exploitant.

Pourquoi le propriétaire et « technique Solaire » ne font-ils aucune allusion dans leur étude d'impact aux enjeux floristiques du site que l'exploitant de la carrière est dans l'obligation réglementaire de suivre ?

La fin d'exploitation est connue, mais la remise en état du site n'est que partielle. Même s'il y a un phasage des aménagements, les travaux d'extraction d'une carrière sont peu compatibles avec les panneaux solaires. Pourquoi temps de précipitation ?

Le nouveau permis de construire

Le permis de construire modificatif présente une réduction de la surface clôturée à 199 364 m² et de 84 496 m² pour l'emprise au sol des panneaux photovoltaïques.

Ce nouveau permis est censé prendre en compte les remarques du service SEB DDT 86.

Mais il est impossible de vérifier si ce plan correspond à la réponse présentée par « Technique Solaire » dans les compléments apportés du 17/12/2020.

De plus dans le document : Complément apporté dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Réponse de « Technique Solaire » à la DDT 86 service SEB du 17/12/2020.

On constate : Figure 2 Plan d'implantation du projet avec la localisation des espèces patrimoniales.

Au nord (parcelle 4), la voie périphérique du pourtour à créer de 5 m de large est au droit du front des guêpiers. Il en est de même du front des hirondelles de rivage (parcelle 2)

Il est impossible de réaliser ces travaux sans détruire les habitats de ces espèces protégées.

Question de Vienne Nature

Pourquoi « Technique Solaire » n'a pas présenté un plan de permis de construire prenant en compte la localisation des espèces présentes ?

En conclusion

Compte tenu des enjeux de protection des habitats présents sur le site et suivis depuis de nombreuses années, Vienne Nature demande d'émettre **un avis défavorable à ce projet.**